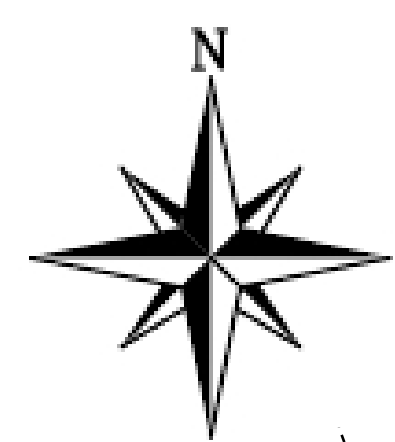




COMMUNE DE SAINT MARCEL

COMMUNE

DE

MALESTROIT

COMMUNE

COMMUNE

COMMUNE DE SAINT LAURENT

DE

RUFFIAC

CARO

TERRES DE TREVEGA

LE GUEN

LA HENNELAYE

LA CHATELERAIE

BOCANDE

QUELNAC

SAINT-CONGARD

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MISSIRIAC

PLAN LOCAL D'URBANISME 5- REGLEMENT GRAPHIQUE



LEGENDE

Emplacement réservé (cf tableau)

Marge de recul

Espace boisé classé

Haie: élément du paysage à préserver
au titre de l'article L 123.1 - 7 du code de l'urbanisme

Chemin à créer
au titre des articles L 123-2c et L 123.1 - 6 du code de l'urbanisme

Petit patrimoine: Elément du paysage à préserver
au titre de l'article L 123.1 - 7 du code de l'urbanisme

Four
Puits, fontaine
Lavoir

Vie romaine: Elément du paysage à préserver

Bâti de qualité dont le changement de destination est autorisé en zone A

Plan d'eau
recensé lors de l'inventaire des zones humides

Cours d'eau
recensé lors de l'inventaire des zones humides

Site archéologique

Zones Urbaines

Uaa - Uab

Ub

Ubl

Ui

Zones Nh/ Nr/Ni

Nh

Nr

Ni

Zones à urbaniser

1AU

1AUi

2AUi

Zones Naturelles

Na

Nzh

DE

Zones Agricoles

Aa

Ab

Azh

Tableau des emplacements réservés

Emplacement réservé n°	Destination	Bénéficiaire	Surface
ER 1	Création de voie de circulation douce	Commune	7 181 m²
ER 2	Equipements scolaires et para-scolaires	Commune	2 388 m²
ER 3	Zone naturelle de loisirs	Commune	11 579 m²
ER 4	Extension de la lagune	Commune	51 610 m²